

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026



Séance du 05 juin 2026 à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marie-Pierre DUPRE, Maire.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 11	Présents :	Mesdames DUPRE Marie-Pierre, MARQUET Jocelyne, ROYER Béatrice, WISSELMANN Agnès, Messieurs BILLARD Cyril, MAILLARBAUX Joël, Monsieur SIMONIN Christian, TACLET Jean-Marc,
Nombre de membres en exercice : 10	Excusés :	Madame ROY Micheline,
Nombre de Conseillers Présents : 8	Absents :	Monsieur ZVER Alain
Nombre de Conseillers excusés : 1	Représentés :	
Nombre de Conseillers absents : 1	Secrétaire de séance :	Madame ROYER Béatrice

N° 2026/22 - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal,

VU, le Code électoral,

VU, le Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU, l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégué titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs de la Haute-Saône le 27 septembre 2026,

CONSIDERANT que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans,

CONSIDERANT que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Département de la Haute-Saône,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que les délégués titulaires et suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux (article L. 284 du Code électoral),

CONSIDERANT que pour la commune de Servigney, le nombre de délégués à élire est le suivant :

- Délégués titulaires : 1
- Délégués suppléants : 3

CONSIDERANT que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par le Maire ou à défaut par les Adjoints et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,

• Le renouvellement de moitié du Sénat

Afin d'élire leurs délégués et suppléants, les conseils municipaux concernés sont tous convoqués le vendredi 5 juin 2026.

• Le collège électoral sénatorial (article L.280 du code électoral)

Dans chaque circonscription, le collège électoral pour élire les sénateurs se compose :

- des députés et des sénateurs,
- des conseillers régionaux,
- des conseillers départementaux,
- des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués qui représentent 95 % des électeurs des sénateurs et sont eux-mêmes élus ou désignés.

Les membres de ce collège électoral sont également appelés « grands électeurs ». Il est rappelé que le vote des grands électeurs aux élections sénatoriales est obligatoire (L. 318 du Code électoral). Si pour un motif légitime, un grand électeur ne peut pas voter, il est remplacé par un autre grand électeur. Seul peut être invoqué un empêchement majeur (obligation professionnelle, handicap, raison de santé, assistance apportée à une personne malade ou infirme ; personnes placées en détention provisoire et détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale). Cet empêchement doit être établi par justificatifs (article R.162 du Code électoral dans sa version issue du décret n°2023-198 du 23 mars 2023).

• Election ou désignation des délégués des communes

L'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection sénatoriale fixe, pour chaque commune, le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire (article R. 131 du Code électoral).

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret successivement par les conseillers municipaux.

• Déroulement du scrutin

Mme Béatrice ROYER est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Le Bureau électoral, présidé par Marie-Pierre DUPRE, Maire, est constitué des deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames Jocelyne MARQUET et Agnès WISSELMANN, et des deux conseillers municipaux les plus jeunes : Messieurs Jean-Marc TACLET et Cyril BILLARD.

Election du Délégué :

Madame Jocelyne MARQUET a fait acte de candidature.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue 4

Madame Jocelyne MARQUET a obtenu 6 voix. Un procès-verbal des opérations électorales a été dressé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Election des suppléants :

Messieurs Christian SIMONIN, Jean(-)Marc TACLET et Madame Marie-Pierre DUPRE ont fait acte de candidature.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue 5

Monsieur Christian SIMONIN a obtenu 8 voix, Madame Marie-Pierre DUPRE a obtenu 8 voix, Monsieur Jean-Marc TACLET a obtenu 7 voix.

Un procès-verbal des opérations électorales a été dressé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal prend acte du résultat du scrutin :

Madame Jocelyne MARQUET a obtenu 6 voix et est donc élu délégué des conseillers municipaux dans le cadre des élections sénatoriales.

Monsieur Christian SIMONIN a obtenu 8 voix, Madame Marie-Pierre DUPRE a obtenu 8 voix et Monsieur Jean-Marc TACLET a obtenu 7 voix ; et sont élus délégués suppléants des conseillers municipaux dans le cadre des élections sénatoriales :

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de SERVIGNEY.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 05 juin 2026 et de la publication le 05 juin 2026

Fait à Servigney, le : 05.06.2026

Le Maire,

